

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/2447 DE LA COMMISSION

du 30 septembre 2022

complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en précisant le nombre et l'intitulé des variables octennales dans le domaine de la main-d'œuvre concernant les jeunes sur le marché du travail, le niveau d'éducation — détails, y compris interruption ou abandon de l'éducation —, et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) n° 808/2004, (CE) n° 452/2008 et (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Afin de couvrir les besoins identifiés dans les thèmes détaillés concernés du domaine de la main-d'œuvre, il convient que la Commission précise le nombre et l'intitulé des variables octennales à collecter pour la première fois en 2024 et 2025.
- (2) Il convient que la Commission précise le nombre et l'intitulé des variables octennales relevant des thèmes détaillés du domaine de la main-d'œuvre «Jeunes sur le marché du travail», «Niveau d'éducation — détails, y compris interruption ou abandon de l'éducation» et «Conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale»,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le nombre et l'intitulé des variables octennales relevant des thèmes détaillés du domaine de la main-d'œuvre «Jeunes sur le marché du travail», «Niveau d'éducation — détails, y compris interruption ou abandon de l'éducation» et «Conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale» figurent en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 261 I du 14.10.2019, p. 1.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2022.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

Nombre et intitulé des variables octennales dans le domaine de la main-d'œuvre à collecter concernant les jeunes sur le marché du travail, le niveau d'éducation — détails, y compris interruption ou abandon de l'éducation — (première mise en œuvre en 2024) et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale (première mise en œuvre en 2025)

| Thème | Thème détaillé | Identifiant de la variable | Intitulé de la variable |
|--|--|----------------------------|---|
| 03e. Participation au marché du travail — 3 variables collectées (3 tous les huit ans) | Jeunes sur marché du travail | LEVMATCH | Adéquation entre le niveau d'éducation et l'emploi principal actuel ou le dernier emploi principal |
| | | FIELDMATCH | Adéquation entre le domaine du niveau d'éducation le plus élevé atteint avec succès et l'emploi principal actuel ou le dernier emploi principal |
| | | SKILLMATCH | Adéquation entre les compétences et l'emploi principal actuel ou le dernier emploi principal |
| 04b. Niveau d'éducation et études suivies — 4 variables collectées (4 tous les huit ans) | Niveau d'éducation — détails, y compris interruption ou abandon de l'éducation | DROPELUC | Éducation ou formation formelles abandonnées |
| | | DROPELUCLEVEL | Niveau de l'éducation ou de la formation formelles abandonnées |
| | | DROPELUCREAS | Principale raison pour laquelle le programme d'éducation formelle visé dans DROPELUCLEVEL n'a pas été achevé |
| | | MEDLEVQUAL | Qualifications correspondant à un niveau d'éducation moyen |
| 03f. Participation au marché du travail — 11 variables collectées (11 tous les huit ans) | Conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale | CHCARRES | Existence de responsabilités familiales régulières concernant des enfants de 14 ans ou moins |
| | | CHCARAGE | Âge du plus jeune enfant ou petit-enfant pris en charge |
| | | CHCARUSE | Utilisation de services de garde d'enfants |
| | | CHCAROBS | Principale raison pour laquelle des services de garde d'enfants ne sont pas utilisés |
| | | ELCARRES | Existence de responsabilités familiales régulières concernant des proches de 15 ans et plus malades, fragiles ou handicapés |
| | | ELCARINT | Intensité des soins aux proches malades, fragiles ou handicapés |
| | | CAREFFEM | Incidence des responsabilités familiales sur l'emploi |
| | | WORKOBS | Principal obstacle au travail pour concilier vie professionnelle et vie familiale |
| | | CHNUMBER | Nombre d'enfants de la déclarante/du déclarant élevés |
| | | PARLEAV | Utilisation du congé familial |
| PARLENG | Durée du congé familial utilisé | | |